

CONVENTION DE FORMATION AU BREVET DE PILOTE PLANEUR

Cette convention d'une durée de 2 ans réservée au 14- 23 ans, permet à l'élève, en contrepartie d'un engagement de bénévolat et d'un tarif exceptionnel de bénéficier de la formation de pilote planeur et d'obtenir le brevet de pilote dans la 2ème année du contrat, (sous réserve de difficultés spécifiques)

Le tarif comprend :

- l'adhésion à l'association
- la licence fédérale niveau 1
- les heures de formations avec un instructeur, sur machine et sur simulateur
- les heures de vols illimitées
- les treuillées
- la formation avionique (apprentissage technique sur les machines, entretien, mécanique...)
- La formation treuilleur

L'engagement bénévole de l'élève au service du club, se matérialise par :

- une présence régulière sur la plateforme et en atelier
- l'aide à la mise en piste, (sortie et rangement du matériel)
- Treuillage, remontée des cables
- tenue des planches de vols
- et tout autre activité utile à l'activité du club,

En cas d'abandon par l'élève en cours de formation avant les 2 années

-L'élève ne pourra bénéficier des avantages tarifaires de la convention, l'activité sera facturée suivant la tarification normale(adhésion, licence, hdv, treuillées) dans la limite du pack moins de 25 ans

L'élève :

Le président :

Signature d'un parent si mineur